

Annexe E

LETTRE D'ENGAGEMENT

Lettre d'engagement

Je soussigné(e) :
agissant en qualité de :,
au nom et pour le compte de la société :,
et dans le cadre de certification de la solution
mPOS.....décrit dans l'annexe jointe à la présente lettre,
Je m'engage sur ce qui suit :

A/ concernant le cadre général :

- A respecter la réglementation en vigueur et toutes modifications subséquentes ;
- Sur la conformité de ma solution mPOS et l'environnement technique correspondant aux spécifications techniques et fonctionnelles décrites en annexe A du document référencé GIE/MCSmPOS/18/1.0 ;
- A ne commercialiser que les solutions conformes au modèle certifié par le Groupement ;
- A respecter tout ce qui a été évoqué dans le document référencé GIE/MCSmPOS/18/1.0 et ses annexes, décrivant le processus de certification des solutions mPOS et apporter toute modification nécessaire suite à des changements dans les spécifications techniques et fonctionnelles ou à un changement dans la procédure d'agrément des solutions mPOS ;
- Que la fin de fabrication du terminal mPOS lié à la solution, à certifier ou certifié, n'est pas encore annoncée ;
- A m'acquitter des frais de pré-certification établis par l'entité de pré-certification.

B/ Concernant la cession des matériels et des logiciels :

- A céder au pré-certificateur, pour le compte du Groupement, les éléments suivants :
 - Le prototype de la solution mPOS qui a fait l'objet de certification ;
 - Les accessoires correspondants ;
 - Une copie de chaque logiciel certifié avec leurs empreintes numériques conformément à la procédure de scellement arrêtée.

Cet environnement servira de référentiel technique de certification en cas de divergence observée entre les objets certifiés et ceux commercialisés ou mis en exploitation.

C/ Concernant l'application de paiement CIBPAY version mPOS

- A remettre une copie la version pré-certifiée de l'application CIBPAY au pré-certificateur ;
- A rester disponibles pour la prise en charge les évolutions des versions de l'application.

D/ Concernant l'outil de gestion du parc des terminaux mPOS :

- A assurer que l'intégralité des outils proposés ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un verrouillage natif quant à leurs utilisations quel qu'il soit (exemples non exhaustifs : verrouillage par clé pays, verrouillage par clé applicative, verrouillage de chargement applicatif, etc.) ;
- A assurer que l'outil de gestion du parc prend en charge tous les modèles des terminaux mPOS proposés auparavant et le modèle présenté pour pré certification ;
- A intégrer dans l'application proposée tout nouveau type de terminal mPOS qui pourrait être proposé pour pré certification ultérieurement ;
- A permettre l'installation non limitée des livrables de l'application sur le serveur.

E/ Concernant le mode de commercialisation des solutions mPOS :

- A respecter le modèle de commercialisation des solutions mPOS décrit comme suit :

Le demandeur doit mettre à la disposition du centre monétique interbancaire ou à l'acquéreur des transactions de paiement de proximité désigné par le Groupement, l'application de paiement et la plateforme de gestion du parc des terminaux mPOS au premier acquéreur démarché ; cette mise à disposition est cadrée par un contrat d'exploitation. Le demandeur facturera l'acquéreur ou les banques en fonction du nombre de licences acquises.

- A appliquer les tarifs arrêtés et remis au Groupement dans le dossier de demande d'homologation ou certification, relatifs aux licences d'exploitation de l'application de paiement CIBPAY.

Fait à, le

(Signature et cachet de la société)